

Zeitschrift: Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft

Band: 51 (1994)

Heft: 4

Artikel: La notion de la parenté entre cités chez Thucydide

Autor: Curty, Olivier

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-39791>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La notion de la parenté entre cités chez Thucydide

Par Olivier Curty, Fribourg

La parenté entre cités, qui sera appelée à un grand développement à l'époque hellénistique, est un phénomène typiquement grec. Deux cités, en effet, se disent parentes lorsqu'elles prétendent avoir été fondées par un dieu ou un héros mythologique commun. Cette parenté, surtout invoquée dans les documents officiels, permet de s'attacher plus particulièrement une cité et de lui demander des services en cas de besoin¹. Elle est différente des rapports qu'entretient une métropole avec ses colonies. Ces derniers sont plus forts et une différence est établie entre les deux genres de relations². Qu'en est-il des rapports de parenté au V^e siècle, et plus particulièrement chez Thucydide? C'est la question à laquelle nous tenterons de répondre.

Tout d'abord, il convient d'observer la manière dont Thucydide distingue les parentés mythiques des liens issus de la colonisation. Aux rapports entre métropole et colonies s'apparente par exemple la fameuse affaire de Corcyre, lors de laquelle les ambassadeurs corinthiens et corcyréens soulignèrent, chacun à leur manière³, les liens privilégiés qui existaient entre eux. La parenté

* C'est dans le cadre de ma thèse, *Les parentés légendaires entre cités grecques* [à paraître], que je me suis intéressé au vocabulaire de la parenté chez Thucydide. En analysant les parentés entre cités de l'époque hellénistique et romaine, il m'a semblé judicieux d'examiner le vocabulaire utilisé au V^e siècle pour décrire ce phénomène. En ce siècle, le choix de Thucydide s'imposait car il a décrit dans son œuvre les différents aspects de l'antagonisme entre Sparte et Athènes. Si J. de Romilly a dernièrement analysé l'importance de la parenté de races chez l'historien athénien, le vocabulaire relatif à cette notion n'a en revanche pas fait, à ma connaissance, l'objet d'une étude.

1 Il n'est qu'à voir la réponse embarrassée des Xanthiens qui s'excusent de ne pouvoir aider beaucoup leurs parents les Kyténiens venus leur demander de l'argent (J. Bousquet, «La stèle des Kyténiens au Létôn de Xanthos», *REG* 101, 1988, 12–53) pour comprendre la valeur de la notion de parenté.

2 Cf. M. Casevitz, *Le vocabulaire de la colonisation en grec ancien* (Paris 1985) qui observe, p. 119, «que συγγενεῖς n'est pas sur le même plan que ἄποικοι: tandis que la συγγένεια établit un rapport «horizontal» (lien de parenté, entre peuples de même ethnie, Ioniens entre eux, Doriens entre eux etc.), ἄποικοι note un rapport «vertical» d'un peuple ou d'une cité à un autre peuple, une autre cité, rapport d'origine devenu aussi, vers le VI^e s., rapport de dépendance».

3 Les Corcyréens admettent en 1,34,1, que toute colonie se devait d'honorer sa métropole, à condition d'être bien traitée par elle: πᾶσα ἀποικία εὖ μὲν πάσχουσα τιμᾷ τὴν μητρόπολιν. Les Corinthiens, eux, affirmèrent sans détour être les dirigeants de leur colonie: κατοικίσαι

entre cités s'exprime au moyen d'un vocabulaire propre. Deux passages distinguent explicitement parenté ethnique et liens de colonisation. Dans le premier⁴, Thucydide, parlant des Corcyréens, sépare nettement Corinthe, leur métropole, et Syracuse, doriennne comme eux, qui n'est que leur parente: *Κερκυραῖοι δὲ οὐ μόνον Δωριῆς ἀλλὰ καὶ Κορίνθιοι σαφῶς ἐπὶ Κορινθίους τε καὶ Συρακοσίου, τῶν μὲν ἄποικοι ὄντες, τῶν δὲ ξυγγενεῖς*. Dans le second exemple⁵, les Égestains demandent secours aux Athéniens contre les Syracusains. Ils avancent comme argument le fait que les Syracusains risquent un jour de venir soutenir en tant que Doriens, les Doriens de Grèce, leurs parents, et, en tant que colons, le Péloponnèse qui les avait fait partir: *κίνδυνον εἶναι μή ποτε μεγάλη παρασκευῆ Δωριῆς τε Δωριεῦσι κατὰ τὸ ξυγγενές καὶ ἅμα ἄποικοι τοῖς ἐκπέμψασι Πελοποννησίοις βοηθήσαντες καὶ τὴν ἐκείνων (i.e. les Athéniens) δύναμιν ξυγκαθέλωσιν*. On pourrait encore invoquer d'autres exemples à l'appui de cette distinction. Les deux concepts ne se confondent pas puisque la *ξυγγένεια* se limite à la parenté ethnique.

Il convient toutefois de noter la différence qui sépare cette parenté-ci de celle qui sera mentionnée dans les inscriptions de l'époque hellénistique: il ne s'agit pas, au V^e siècle, de parentés dont l'origine remonterait à un ancêtre mythique commun, dieu ou héros. Premièrement, c'est le même mot – ou plutôt la même expression: *κατὰ τὸ ξυγγενές* – qui marque la parenté individuelle⁶ et la parenté entre cités. Deuxièmement, Thucydide ne parle jamais de *ξυγγένεια* en tant que telle, mais la mentionne incidemment en disant que telle cité est parente de telle autre.

Il en résulte que la *ξυγγένεια* désigne l'appartenance commune à la branche doriennne ou ionienne: sont *ξυγγενεῖς* exclusivement les cités doriennes entre elles ou les cités ioniennes entre elles également. On le voit dans de nombreux exemples⁷. Ce trait marque une différence par rapport à la parenté de l'époque hellénistique: il souligne l'importance des liens ethniques. Certes, plus tard, ces liens seront encore invoqués, mais ils ne revêtiront plus le caractère essentiel qu'ils possèdent au V^e siècle. On justifiera la parenté entre deux cités en recourant à d'autres arguments et l'appartenance à une branche ethnique commune ne sera plus un critère déterminant.

L'époque à laquelle écrit Thucydide explique le phénomène. La parenté créée par la notion de race prend, en effet, une grande importance au cours de la Guerre du Péloponnèse et la distinction entre Ioniens et Doriens s'amplifie au point que certains expliqueront le conflit par l'antagonisme de ces deux

ἐπὶ τῷ ἡγεμόνεσ τε εἶναι καὶ τὰ εἰκότα θαυμάζεσθαι (1,38,2). Tout aussi symptomatiques furent les décisions prises par Athènes à l'encontre de Potidée, par crainte que la cité, tout à la fois colonie corinthienne et membre de la ligue de Délos, ne fit défection (Thucydide 1,56–66).

4 Thucydide 7,57,7.

5 Thucydide 6,6,2.

6 Cf. par exemple Thucydide 1,26,4; 1,128,5; 3,7,1.

7 Cf. par exemple Thucydide 3,2,3; 3,86,2–3; 4,61,2; 4,64,3; 5,104,1; 5,108,1.

branches. Le thème de l'opposition des deux races connaîtra ainsi une grande fortune et sera souvent invoqué par les orateurs de l'époque. E. Will⁸ a montré qu'il s'agissait en fait d'un argument rhétorique qui demeura sans portée. Sa disparition rapide après la guerre en est la preuve, puisque Xénophon, le continuateur de Thucydide, n'en soufflera mot. J. de Romilly a souligné aussi que Thucydide ne fut pas dupe de ce type d'explications qu'il rejeta clairement⁹ comme un prétexte fallacieux qui ne correspondait pas aux faits, car dans chaque camp, se trouvaient des alliés d'origine opposée, poussés par leur intérêt¹⁰. En outre, Thucydide ne reprend jamais à son compte cet argument, mais s'en démarque en le mettant dans la bouche des différents orateurs¹¹. Si l'historien rejette la *ξυγγένεια* comme l'une des causes de la guerre, il accepte cependant la réalité de ces deux branches ethniques. Il ne doute pas que les cités se répartissent entre Doriens et Ioniens. Chaque branche possède ses caractères et ses mœurs propres. Ainsi, c'est la parenté entre Ioniens et Athéniens qui permet, par exemple, d'expliquer une coutume identique chez les uns et les autres¹².

La parenté entre cités constitue un brevet d'hellénisme pour les plus modestes ou les plus éloignées du «cœur» de l'Hellade. Etre reconnu grec par une cité continentale n'est pas dépourvu d'intérêt. Ainsi les cités de Sicile, qui sont appelées parentes de celles de la Grèce, voient-elles leur importance grandir, ce qui contribue à souligner l'intérêt de l'expédition dans l'île, voire à la justifier¹³. D'un autre côté, la parenté fournit un bon prétexte pour intervenir en Sicile car ces liens impliquent des obligations qui doivent être respectées.

Dans un chapitre d'un petit ouvrage¹⁴, J. de Romilly a analysé la manière dont Thucydide exposait le conflit entre races dorienne et ionienne dans son œuvre. Elle a montré que, pour l'historien athénien, la question de la parenté entre cités de même race n'était qu'un prétexte allégué par chaque partie¹⁵, et

8 E. Will, *Doriens et Ioniens* (Strasbourg 1956) 65–67 et 72–73.

9 J. de Romilly, *Thucydide et l'impérialisme athénien* 76: «Aussi ne doit-on pas s'étonner de voir à plus forte raison absentes de son œuvre toutes les explications postiches de l'impérialisme, celles qui n'ont jamais été qu'une mauvaise excuse invoquée par certains de ses représentants, et un moyen pour eux de dissimuler la réalité. Telles sont les théories qui ont cherché à présenter la politique athénienne comme une politique d'alliance ionienne contre les doriens, ou d'alliance démocratique contre les oligarchies.»

10 Cf. par exemple Thucydide 7,57,1.

11 Cf. les exemples réunis par E. Will, *op. cit.* 66.

12 Thucydide 1,6,3.

13 Cf. par exemple Thucydide 3,86,2; 6,6,1; 6,6,2; 6,20,3; 6,46,2.

14 J. de Romilly, *La construction de la vérité chez Thucydide* (Paris 1990) 13–60.

15 Ce thème sera utilisé tant dans les discours des Athéniens (par exemple en 6,20,3 [discours de Nicias] ou 6,50,4 [propos athéniens aux Syracusains]) que dans ceux de leurs adversaires (6,79,2 [discours d'Hermocrate] ou 6,88,7 [discours des envoyés syracusains à Corinthe]). Cf. aussi 3,86,2 et 8,100,3. Chaque camp dénoncera l'utilisation spéieuse de l'argument par l'adversaire. Ainsi, dans son discours à Camarine, le Syracusain Hermocrate met en garde les auditeurs en dénonçant les Athéniens qui invoquent leurs liens de parenté pour débarquer en Sicile (6,76,2).

qu'en réalité, les protagonistes n'obéissaient qu'à leurs intérêts, sans prendre en considération les liens ethniques. L'analyse à laquelle s'est livrée J. de Romilly dispense de reprendre le problème et seul le vocabulaire utilisé par Thucydide pour marquer ces rapports de parenté est l'objet de notre analyse.

La parenté, dans les inscriptions de l'époque hellénistique s'exprime au moyen de deux termes différents, possédant chacun une valeur propre. Le premier, συγγένεια et ses dérivés, signifie, étymologiquement, «parenté par le sang». Il s'agit d'un terme prégnant, utilisé pour marquer la parenté. Le second, οἰκειότης et ses dérivés, possède une valeur beaucoup moins forte, puisqu'étymologiquement, il signifie «intimité». Le terme marque une parenté moindre que συγγένεια. Retrouve-t-on cette même distinction chez Thucydide? Deux passages, parmi ceux qui sont relatifs à la parenté, se montrent tout à fait révélateurs à cet égard. Dans le premier¹⁶, Thucydide raconte que lors de la guerre entre Léontinoi et Syracuse, les Athéniens envoyèrent des navires à leurs alliés (Léontinoi) «sous couvert de leur parenté, mais en réalité parce qu'ils voulaient que le Péloponnèse ne reçût pas de blé de là-bas (*i.e.* Syracuse)»¹⁷. Dans le second¹⁸, les Lacédémoniens, au moment de l'affaire de Pylos, viennent trouver les Athéniens et leur proposent «d'établir entre les deux peuples paix et alliance, ainsi que des liens d'amitié étroite et de fraternité»¹⁹. Dans ces deux passages, Thucydide veut montrer que la parenté n'est qu'un prétexte, qu'elle est factice, de circonstance. Pour cela, il n'emploie pas le mot συγγένεια qui, quoi qu'il pense à son sujet, désigne du moins une parenté réelle unissant deux peuples de même origine, mais le terme οἰκειότης. Par le choix de ce mot, il dénie au lien invoqué toute possibilité de passer pour une véritable parenté. La première attestation n'est qu'un prétexte pour l'envoi de navires, la seconde mentionne une parenté simplement inexistante: il était impossible d'invoquer la συγγένεια entre Athènes et Sparte qui représentent chacune le prototype des races ionienne et dorienne. D'ailleurs, la traduction française de Jacqueline de Romilly qui donne à οἰκειότης le sens de fraternité est révélatrice de cette ambiguïté car le terme ne peut pas se traduire selon son sens habituel.

On pourrait encore invoquer un troisième exemple à l'appui de cette distinction²⁰. Dans le passage concerné, Thucydide emploie le mot οἰκεῖος dans une formule généralisante, une constatation proverbiale. Par contre, lorsqu'il s'agit des parents d'un peuple précis, l'historien athénien écrit συγ-

16 Thucydide 3,86,4.

17 Trad. de J. de Romilly. Καὶ ἐπεμψαν οἱ Ἀθηναῖοι τῆς μὲν οἰκειότητος προφάσει, βουλόμενοι δὲ μήτε σῖτον ἐς τὴν Πελοπόννησον ἄγεσθαι αὐτόθεν πρόπειράν τε ποιούμενοι εἰ σφίσι δυνατὰ εἶη τὰ ἐν τῇ Σικελία πράγματα ὑποχεῖρια γενέσθαι.

18 Thucydide 4,19,1.

19 Trad. de J. de Romilly. Διδόντες μὲν εἰρήνην καὶ ξυμμαχίαν καὶ ἄλλην φιλίαν πολλὴν καὶ οἰκειότητα ἐς ἀλλήλους ὑπάρχειν.

20 Thucydide 4,64,3.

γενής. «Car il n'y a nulle honte à céder entre soi: les Doriens à des Doriens, les Chalcidiens à des peuples de leur race»²¹. Ces passages permettent une définition des mots *ξυγγένεια* et *οἰκειότης* l'un par rapport à l'autre. Le premier est le terme fort, tandis que le second est le terme plus faible, pouvant aller jusqu'à posséder chez Thucydide une valeur dépréciative.

C'est dans ce sens que Thucydide s'est servi du concept de la parenté. Cette notion impliquait déjà au V^e siècle l'existence d'obligations spécifiques. Hérodote rapporte²² la tentative de Xerxès, roi des Perses, de s'allier les Argiens en arguant de leur commun ancêtre, Persée. Thucydide²³ rejette la parenté que l'on établissait à son époque entre Sitalkès, le roi de Thrace fils de Térès et Térée, le roi mythique d'Athènes, qui devait probablement se fonder sur la ressemblance entre les noms Térès et Térée, comme il le laisse entendre²⁴. L'historien athénien, comme souvent témoin privilégié de son époque, en a radicalisé le sens en fonction de l'opposition entre Ioniens et Doriens qui se durcit durant la Guerre du Péloponnèse.

21 Trad. de J. de Romilly. Οὐδὲν γὰρ αἰσχρὸν οἰκείουσ οἰκείων ἡσᾶσθαι, ἢ Δωριᾶ τινὰ Δωριῶσ ἢ Χαλκιδέα τῶν ξυγγενῶν.

22 Hérodote 7,150.

23 Thucydide 2,29,3.

24 Cette légende, populaire à Athènes, aurait pu être diffusée dans la pièce – perdue – de Sophocle, *Térée*, jouée peu après 431 (cf. T. B. L. Webster, *An Introduction to Sophocles*, Londres 1969, 4 et 176–177 et S. Radt, *TrGF IV* 435–445) ou dans celle de Philoclès, qui aurait plagié Sophocle (cf. A. C. Pearson, *The Fragments of Sophocles II*, Cambridge 1917, 221–238 [fragments de la pièce avec commentaire]). C'est sûrement de cette légende que s'autorisera plus tard Seuthès, le neveu et successeur de Sitalkès, pour se proclamer *συγγενής* d'Athènes (Xénophon, *An.* 7,2,31 et 3,39).